



Droit de garder un enfant

Par **pignolo**, le **09/07/2016** à **06:45**

Bonjour,
Pouvez vous me dire si une fille de moins de 15 ans, enceinte de 1 mois et demi, peut décider elle même de garder son enfant. Le supposé Père ne veut en aucun cas le garder et ne veut pas le reconnaître. Est-il possible de s'opposer a la décision de cette mineure.
Merci pour vos réponses
Cordiales salutations.

Par **Visiteur**, le **09/07/2016** à **08:25**

Copié collé article du figaro
Une mineure peut-elle demander une IVG ?
Une femme enceinte qui estime être en situation de détresse peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Seule la femme peut en faire la demande. L'interruption de la grossesse sans le consentement de la femme est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 76 224,51 d'amende.
Peut-on obliger une mineure à entreprendre une IVG ?
Non, elle seule décide de demander une IVG. La mineure doit demander cette intervention à un médecin, en dehors de la présence de toute personne, que le consentement parental soit recueilli ou non. L'interruption de la grossesse sans le consentement de la femme est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 76 224,51 d'amende.
La consultation-entretien avant l'IVG est-elle obligatoire pour les mineures ?
Oui, la consultation-entretien préalable à l'IVG avec une personne qualifiée spécifiquement pour mener ces entretien

Par **pignolo**, le **27/07/2016** à **23:41**

Bonsoir ,
Je vous remercie pour vos précieuses informations et vous prie de m 'excuser

pour ma réponse tardive , cette situation qui implique ma petite fille m'accable et je ne vois pas de solution .rnJe me permets de revenir vers vous pour vous donner d'autres précisionsrnLa première échographie qui date d ' une semaine pour datation de la grossesse révèle un décollement placentaire d ' un tiers ce qui peut mettre potentiellement la vie de l 'enfant voire de la mère en danger .rnPar ailleurs , ma petite fille âgée donc de 14 ans (15 ans au mois de Novembre) est actuellement placée au sein d'une famille d 'accueil après avoir transité par plusieurs établissements (foyers d ' accueil) suite à un jugement du juge des affaires familiales courant Février 2015 . rnCe jugement fait suite à des difficultés familiales graves consécutives au divorce de ses parents , sa propre soeur est également placée en foyer qu'elle vient de quitter puisqu' âgée de 18 ans . Ma petite fille a multiplié fugues et tentatives de suicide avec hospitalisation (ingestion de white spirit , scarification des poignets) Elle fait l ' objet d ' une prise en charge psychologique avec suivi régulier par un psychiatre et éducateur spécialisé mandatés par le conseil général . Ma petite fille était porteuse d ' un implant contraceptif qu'elle a fait retirer sans que les parents , ni sa famille d ' accueil ni les éducatrices du conseil général en soient informées !!!!! Comment est ce possible ?rnCette grossesse fait suite à une relation houleuse entre adolescents à la dérive , sachant que le garçon lui même mineur avait été hospitalisé récemment pour ingestion d ' hypnotiques !! Le jeune homme a mis un terme à leur relation dès l ' annonce de la grossesse . Ma petite fille ne semble absolument pas imaginer les conséquences de sa décision de garder l ' enfant autant matériellement qu' affectivement . Pour rappel sa mère n' a qu'un droit de visite médiatisé et son père un droit d' hébergement à raison de 2 fois par mois en alternance avec sa soeur .rnAu total , au vu des éléments que je viens de développer ma petite fille de 14 ans ne me semble pas en mesure de prendre une telle décision et d ' en assumer les conséquences pour des raisons psycho affectives (d'autant plus qu'elle est en rupture de scolarité absences répétées , manque de respect envers les enseignants etc) rnJe ne comprends pas comment une adolescente de 14 ans institutionnalisée pour la soustraire à une atmosphère familiale jugée nuisible à son développement échappe à toute forme de surveillance et se retrouve enceinte après retrait d' un implant sans qu' au moins un des deux parents ou une personne responsable du conseil général ou la nounou en aient été informés ? Cette situation me semble inacceptable et les conséquences possibles trop graves , existe t- il une procédure , un recours que je pourrais utiliser pour mettre un terme à cette situation considérant que ma petite fille est en danger et qu'aucune décision n'est prise malgré sa prise en charge et la complexité de sa situation familiale .rnJe vous prie de croire , Monsieur à l ' expression de mon profond respect .

Par **Visiteur**, le **28/07/2016** à **00:03**

Personnellement, je suis chamboulé après avoir lu cette histoire qui me fait penser à une autre proche de moi (2 enfants dont une de 9 mois et mère va accoucher de jumeaux en septembre, soit 11 mois après la dernière.rnApparemment rien à faire.. quel dommage !

Par **pignolo**, le **31/07/2016** à **09:45**

bonjour,rnApparemment rien à faire.. quel dommage !rnS'il n'y a rien à faire, c'est que les lois sont mal faitesrnIl est préférable de laisser une pesonne se démolir seulernrnCordialement

Par **urios**, le **03/08/2016** à **15:18**

je souhaite avoir les coordonnes d un avocat pour me defendre devant les services sociaux et juge je suis tiers digne de confiance de ma petite fille. Merci.

Par **amajuris**, le **03/08/2016** à **15:24**

bonjour et merci sont des marques de politesse qui font toujours plaisir aux bénévoles qui répondent sur ce site !